

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère de l'égalité des territoires
 et du logement
 Ministère de l'écologie, du développement
 durable et de l'énergie
 Secrétariat général
 Direction des ressources humaines
 Département de la politique de rémunération, de
 l'organisation du temps de travail et de la
 réglementation
 Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du **02 MAI 2013**

relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2013 pour les agents contractuels dits « Berkani »

NOR : DEVK1311194N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2013 pour les agents contractuels dits « Berkani »

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : compléments de rémunération, agents METL/ MEDDE
Texte de référence :	
Circulaire abrogée :	
Date de mise en application : 1er janvier 2013	
Pièces annexes : 1	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2013 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1) Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2013, ce complément de rémunération est revalorisé de 400 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2013, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 2 675 € brut (2 275 € + 400 €)
- agents « Berkani » de droit privé : 2 190 € brut (1 790 € + 400 €)

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2) Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations c'est à dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est revalorisé de 400 € :

- son montant annuel est fixé en 2013 à 1 900 €

Ce complément indemnitaire se cumule avec le complément indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Ce complément doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence.

Cet agent percevra un complément de : $(1\ 900\ € \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\ €$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme leur sera versée sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :


- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le **02 MAI 2013**


Pour les Ministres et par délégation
Le chef de service, adjoint à la directrice
des ressources humaines


Ronald DAVIES

ANNEXE

PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération			
Liste des agents concernés en 2013			
AFFECTATION	NOM – PRENOM	FONCTIONS	OBSERVATIONS
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	Secrétariat	
DDT ALLIER	FERRIERE Marie-Christine	Instructrice ADS	
DDT ALPES HAUTES PROVENCE	VILLAVARDE Rosana	Assistante	
DDT DORDOGNE	GRAFFEUIL Martine	Accueil/Tâches administratives et logistique	
DDT DOUBS	JOLY Marie-Noëlle	Secrétariat SG et standard	
DDT HAUTES ALPES	ENFOUX Marie-Ange	Courrier	
DDT INDRE ET LOIRE	DUBREUIL Lydia	Archivage	
	FREMONT Nicole	Courrier	
DDT MEURTHE MOSELLE	BRON Suzanne	Accueil – standard – courrier	
	LEGAY Marie-Josée	Accueil – standard – courrier	
DDT MEUSE	FRIGANT Marie-Thérèse	Accueil – standard – courrier	
	PEROUZE Dominique	Standard – accueil	
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	Accueil / standard	
DDT RHONE	DELEUSE Nicole	Entretien/ tâches administratives	
DDT TARN et GARONNE	BUFFAZ Maryse	Gestionnaire RH	
DDT VAUCLUSE	BLANC Maryse	Accueil / courrier	
	DELAIGUE Corinne	Assistante	
	RAGUSEO Marie-Thérèse	Assistante	
DDT VOSGES	BEVERINA Marie-Josée	Secrétariat	
	MAROTEL Claude	Maintenance courante	
DDT YVELINES	LHOMMEAU Maria	Accueil/Secrétariat	
DDTM ALPES MARITIMES	CHIONNE Muriel	Secrétariat/accueil public	
	JOSIN Lydia	Accueil public / standard	
	STROBEL Isabelle	Accueil / entretien	
DDTM CHARENTE MARITIME	BRUNETEAU Dominique	Assistante	
DDTM MANCHE	BOSVY Dominique	accueil/secrétariat/missions ADS	
	FLEURY Odile	Accueil-secrétariat/Entretien	
DDTM MORBIHAN	BEDARD Valérie	Secrétariat	
	KERNEUR Rachel	accueil	
DDTM PAS-DE-CALAIS	FAUGLOIRE Steve	Maintenance immobilière	
	FIEVET Monique	Logistique/Reprographie	
	RENARD Eliane	Secrétaire	
	SELLIEZ Patricia	Courrier/standard/Pool VL	
DDTM VAR	MERET Irène	Agent de bureau / standard	
	SUTTER Geneviève	Agent de bureau / standard	
	VUILLAUME Joanny	Agent de bureau	
DDTM BOUCHES DU RHONE	MARZO Florence	Accueil	
DDTM FINISTERE	PERON Jean-Michel	Vaguemestre	
DDTM GARD	MICHEL Yolande	Courrier	
DDTM LOIRE ATLANTIQUE	LUCAS Pascal	Courrier / Logistique	
DDTM MORBIHAN	CHEFDOR Edith	Accueil	
	CROLAS Mauricette	Accueil	
DDTM PYRENEES ATLANTIQUES	RAGOZZI Muriel	Courrier	
DDTM PYRENEES ORIENTALES	LOZANO Yolanda	Tâches administratives	
DDTM VENDEE	CHARIE David	Tâches administratives	
	CHARON Jean-Noël	Tâches administratives	
	MARSAUD Evelyne	Secrétaire	
	POIRIER Yves	Gestionnaire de stock	
DEAL MARTINIQUE	PLACIDE Mireille	Fonctions administratives	
	POULAIN Jocelyne	Gestionnaire RH	
	TERRIAT Emmanuel	Gestionnaire RH	

Annexe (suite)

PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération			
Liste des agents concernés en 2013			
AFFECTATION	NOM – PRENOM	FONCTIONS	OBSERVATIONS
DREAL AUVERGNE	MATHEY Valérie	Accueil	
DREAL BASSE NORMANDIE	GENDREL Mireille	Standardiste	
	LEROUXEL (Ex PUZANTIAN) Jocelyne	Standard	
	MARIE Martine	Gestion véhicules / appui administratif	
	MARIE Sylvie	Services moyens généraux	
DREAL BRETAGNE	AUBREE Solange	Vaguemestre	
DREAL HAUTE NORMANDIE	CHABARDIN Didier	Assistant courrier	
	DELARUE Nathalie	Assistant courrier	
	LAUT Monique	Assistante Economat	
	LEFEBVRE Francis	Assistante Economat	
DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON	COSSEGAL Lauraine	Assistante formation	
	GUIRAUD Renée	courrier	
	JOSEPH Sylviane	courrier	
DREAL LIMOUSIN	MOREL Eliane	Gestionnaire de stock et du parc automobile	
DREAL MIDI PYRENEES	CAZES Gisèle	Accueil	
DREAL NORD PAS DE CALAIS	CREPELLE Muriel	Tâches administratives	
DRIEA	CASTRO Esther	Gestionnaire RH/correspondante médico-sociale	
DDTM 2A	OGGIANO Marie-Thérèse	Secrétariat / accueil	

Destinataires

- Mesdames et messieurs les préfets de région :**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)

- Mesdames et messieurs les préfets de département :**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- Administration centrale du MEDDE et du METL**
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du METL
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Autres services :

- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère des affaires sociales et de la santé